



■ **Décision SGA-DEC-2024-359**  
Droit de préemption

**Pôle développement urbain**  
**Service foncier**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUc, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et leur délégation, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017524T0081 reçue le 25 avril 2024 portant sur un bien à usage d'habitation sans occupant constitué d'un appartement et d'une cave sis 7 square Gérard de Nerval à Creil correspondant aux lots n°947 et 987 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré section BE n° 187-190-194-339-340 et BH n°67-197-198-199-200-201-202-203-204, propriété de Madame Jeannine DEPPE et Madame Evelyne OFFER, le prix de cette allénation étant fixé à 64.000,00 euros,
- Vu la demande de visite et de pièces complémentaires remise par courrier recommandé le 10 juin 2024 ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,
- Vu la réception des documents demandés en date du 11 juin 2024 et la visite intervenue le 21 juin 2024 portant l'échéance du délai d'instruction de la DIA au 21 juillet 2024,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 juin 2024 confirmant la valeur vénale de ce bien à 64.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 5%,
- Vu le courrier de la Préfecture de l'Oise du 10 octobre 2019 confirmant l'inscription de la copropriété La Roseraie au Plan Initiative Copropriétés en priorité régionale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 instituant une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde de la copropriété La Roseraie,

■ **Considérant**

- La volonté de la commune d'intervenir sur cette copropriété La Roseraie confrontée à de graves difficultés sociales, techniques et financières,

■ **Décide**

**Article 1 :** La Ville de Creil exerce son droit de préemption sur ce bien sis 7 square Gérard de Nerval à Creil propriété de Madame Jeannine DEPPE et Madame Evelyne OFFER portant sur les lots n°947 et 987 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré section BE n° 187-190-194-339-340 et BH n°67-197-198-199-200-201-202-203-204, au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner conformément aux dispositions de l'article R.213-8b) du code de l'urbanisme, soit au prix de 64.000 euros.

**Article 2 :** Cette décision sera notifiée à Madame Jeannine DEPPE et Madame Evelyne OFFER, propriétaires du bien, à maître Martin PATRIA notaire mandataire du propriétaire, ainsi qu'à la SCI AZB acquéreur du bien.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du **code** général des collectivités territoriales.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 02 juillet 2024



Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :